



DEPARTEMENT
Oise
ARRONDISSEMENT
Senlis
CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi vingt-quatre juin 2025**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN - CHARKI – RUHAUT – CYGANIK – BOUTI – MIDA – BEN HAMOU – DESCAUCHEREUX, Adjoints au Maire.

MM. VAN OVERBECK – COSME, Conseillers Municipaux Délégués.

MM. DAVID – PITKEVICH – CARON – LOUNIS – LOBGEAIS – SISOKE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés :

M. MASSEIN donne pouvoir à M. CHARKI

Mme BENHAMMOU donne pouvoir à Mme SISOKE

M. BLANCANEUX donne pouvoir à Mme BEN HAMOU

M. OUIZILLE donne pouvoir à Mme ROSE-MASSEIN

Étaient Absents excusés :

MM. BOQUET – DRIS – RUET – HECTOR – GRIGNARD – MATADI-NSEKA – BOUTROU – ZEMRAK

Secrétaire de séance : **Françoise VAN OVERBECK.**

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 2025-CM4-36 - Passation d'un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'acquisition d'une seconde carte d'achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique.
- 2025-CM4-37 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Aquatique Nogent Villers.
- 2025-CM4-38 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).
- 2025-CM4-39 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2026.
- 2025-CM4-40 - Adhésion au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) au titre du déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves du premier degré.
- 2025-CM4-41 - Bail emphytéotique de la Médiathèque.
- 2025-CM4-42 - Cession de 70m² sur la parcelle A294.
- 2025-CM4-43 - Protection de l'environnement – Adhésion à ALCOME Eco-organisme agréé par l'Etat.
- 2025-CM4-44 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour les travaux d'extension du système de vidéo-protection.
- 2025-CM4-45 - Avenant n°1 au marché d'exploitation de chauffage P1-P2-P3
- 2025-CM4-46 - Modification du tableau des effectifs.
- 2025-CM4-47 - Composition du Conseil Communautaire de l'ACSO dans la perspective de la nouvelle mandature 2026-2032.
- 2025-CM4-48 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'ADTO SAO.
- 2025-CM4-49 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire.
- 2025-CM4-50 - Motion du groupe « Villers-saint-Paul, Evidemment ! »
Gaza : Stop au génocide : l'Europe doit agir !

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

- **DE M'AUTORISER** à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

2025-CM4-37 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ENTENTE AQUATIQUE NOGENT VILLERS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des subventions publiques ;

Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 5 mai 1995 relatifs à la publicité des subventions aux associations pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens concernant le transfert de gestion du centre nautique Nogent-Villers du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.) à l'ENTENTE AQUATIQUE NOGENT VILLERS (EANV), signée entre le syndicat et le club gestionnaire le 18 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 du 15 avril 2024 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Centre nautique Nogent-Villers ;

Considérant :

Le transfert de gestion temporaire du Centre nautique à l'association EANV du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, visant à assurer la qualité et la continuité du service public, dans l'attente de la définition du mode de gestion le mieux adapté ;

Les besoins en financement de l'association gestionnaire ;

La demande de subvention formulée par l'ENTENTE AQUATIQUE NOGENT VILLERS pour l'année 2025 à posteriori de l'examen des demandes par la commission d'attribution des subventions qui s'est réunie le 5 février 2025.

L'ENTENTE AQUATIQUE NOGENT VILLERS se voit attribuer pour l'année 2025, 64 600 € au titre de la subvention de fonctionnement pour la gestion du Centre nautique Nogent-Villers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention proposée.
- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE VERSER** la somme de 64 600 € à l'EANV au titre de sa participation 2025.

2025-CM4-38 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** le Président de l'ACSO, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** le Président de l'ACSO, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

2025-CM4-39 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TARIFS 2026

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont augmentés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8% pour 2026 (source INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2026, à savoir :

TYPES DE SUPPORTS PUBLICITAIRES	TARIFS APPLICABLES POUR 2026
<u>ENSEIGNES :</u> • superficie inférieure à 7 m² • la somme des superficies taxables est : ◦ comprise entre 7 m² et 12 m² ◦ supérieure à 12 m² et jusque 50 m² ◦ supérieure à 50 m²	Exonération 18,90 € 37,70 € 75,60 €
<u>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES :</u> • pour les supports non numériques dont la surface est : ◦ inférieure à 50 m² ◦ supérieure à 50 m² • pour les supports numériques dont la surface est : ◦ inférieure à 50 m² ◦ supérieure à 50 m²	 18,90 € 37,70 € 56,70 € 113,30 €

**2025-CM4-40 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT
AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)
POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE**

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1^{er} et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment d'un groupement de commandes,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Considérant que la commune de Villers-Saint-Paul souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles définies en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **DE TRANSFERER**, en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,

- **D'APPROUVER** les statuts du SMOTHD modifiés par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2017,
- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- **DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2025-2026 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2025-2026.

2025-CM4-41 - BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose :

La commune est locataire, via un bail administratif, depuis juin 1990, de locaux sis « ZAC des Coteaux » - boulevard de la République à Villers Saint Paul, d'une superficie de 613m², pour satisfaire des besoins sociaux, éducatifs et culturels (bibliothèque Colette).

A cette surface s'ajoute, via un avenant n°1, en date du 09 octobre 2022, une surface de 726 m², pour un garage et d'une surface de 165 m² pour la mise en place d'une épicerie sociale. L'assiette foncière de ces locaux est cadastrée section AA n°259, 272, 274, 276, 277, partie n°315, 333, 337, 338 et 350.

En vue de la transformation de la bibliothèque en médiathèque, constituant une opération d'intérêt général, il a été convenu entre les deux parties de substituer un bail emphytéotique au bail administratif en cours pour l'emprise de ce local.

Pour cela, un géomètre a été missionné, pour établir un état descriptif de division en volumes de l'assiette foncière actuelle. L'état descriptif des volumes sera reçu par notaire, Maître Vadam à Creil.

Le bail emphytéotique portera sur le volume n°2 (RDC, développé en médiathèque municipale). Il sera consenti pour une durée de 32 ans moyennant un montant annuel de 7 815.75€ (Valeur 2025).

Le bail administratif, fera l'objet d'un avenant pour exclure l'emprise du volume n°2. Il continuera à courir pour les autres locaux/volumes, dans les mêmes conditions.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le bail actuel liant les deux parties ;

Considérant la proposition de bail emphytéotique conforme à l'accord des deux parties ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** ce changement de type de bail de location, d'un bail administratif à un bail de type emphytéotique administratif ;
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte correspondant qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-CM4-42 - CESSION D'UNE SURFACE DE 70M2 SUR LA PARCELLE A294

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Cette délibération abroge la délibération n° 2025-CM1-03 du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

La commune est propriétaire de la parcelle A294 sis lieu-dit « La Garenne ».

Actuellement une partie (51m2) de cette parcelle est louée à la société One Tower France SAS, via un bail, en date du 10 juillet 2019, pour une durée de 12 ans.

En vu de l'optimisation du parc d'infrastructures et du nouveau contexte législatif, la société Celand Estate Management France, se substituant à la société One Tower France SAS souhaite acquérir cette surface ainsi qu'une surface complémentaire, contiguë, de 19 m2, soit un ensemble représentant 70m2 d'une partie de la parcelle A294.

La commune consent à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules à l'acquéreur pour accéder à la surface acquise et au pylône téléphonique, installée sur cette dernière.

La commune a sollicité le service de France Domaine qui a estimé la valeur vénale à 40 110€ HT, net vendeur.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la demande effectuée par la société One Tower France SAS, représentée par Mme GARCIAS ;

Considérant le substituant, la société Celand Estate Management France, représentée par M. Bertrand Thomas à la société One Tower France SAS ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la proposition de cession au prix de 40 110€, conforme à l'évaluation domaniale, acceptée par la société One Tower France SAS, et la société Celand Estate Management France, son substituant ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 2 « CONTRE » le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à la vente d'une surface de 70 m2, fraction de la parcelle A 294, sis lieu-dit « La Garenne » pour un montant de 40 110 €, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-CM4-43 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ADHESION A ALCOME ECO-ORGANISME AGREE PAR L'ETAT

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du [19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement](#), de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Villers Saint Paul mettra en place, dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Etant donné que la commune de Villers Saint Paul est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre Villers Saint Paul et ALCOME pour la durée de son agrément.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2025-CM4-44 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**

Monsieur Khalid CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux d'extension de notre dispositif de vidéo protection sur la commune, installé depuis 2022, dans le courant de l'année 2025.

Ce système de vidéo protection doit être dissuasif et préventif.

Il a pour but :

- De réduire le nombre d'actes délictueux
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions en tout genre. (Sécurité routière, dépôts de déchets sauvages, actes de délinquance).

Le projet prévoit l'installation de 8 caméras (caméras multi- vues 360).

L'estimation de l'opération s'élève à 60 828,20 €/HT (soit 72 993.84 €/TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit
(Valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

Conseil Régional des Hauts de France	12 165.64 Euros /HT (20 %)
Ville de Villers-Saint-Paul	48 663.56 Euros /HT (80 %)
	60 828.20 Euros /HT (100 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'installation d'une extension du système de vidéo protection sur la commune de Villers-Saint-Paul.
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux précité auprès du Conseil régional des Hauts de France.
- **ET DE DEMANDER** une dérogation pour un commencement anticipé des travaux.

Monsieur ZEMRACK demande s'il y a déjà un plan d'implantation.

Monsieur CHARKI précise qu'il y aura deux caméras devant le collège, deux ou trois dans les quartiers Bellevue et Belle Visée ainsi qu'au stade. Par ailleurs, il souligne que les choix d'implantation sont l'objet d'un travail avec les différentes forces de l'ordre.

2025-CM4-45 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024/07 D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE P1-P2-P3

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Adjoint au Maire expose :

Qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché d'exploitation de chauffage P1 P2 P3, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 5 ans avec la société DALKIA.

Ces modifications feront l'objet de l'avenant N°1 au Marché 2024/07 à savoir :

1. La nouvelle tarification du gaz avec fourniture en prix fixe à partir du 1^{er} juillet 2025 ;
2. L'intégration du terme P1 ECS pour la facturation de la consommation d'eau chaude sanitaire sur le site Gymnase le Pite ;
3. La précision de la facturation des taxes (CEE) et de la location des compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications de l'avenant n°1 au Marché 2024/07 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur ZEMRACK souhaite savoir si dans cet exercice, la commune s'assure que le prix du gaz ne bougera pas.

Monsieur DESCAUCHEREUX lui confirme et précise que c'est la raison pour laquelle il a été négocié un prix fixe.

2025-CM4-46 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la nécessité de recruter un agent en alternance aux Ressources Humaines « pôle gestion des carrières » et un agent en alternance à la crèche collectivité.

Vu le tableau des emplois,

SUPPRESSION	CREATION à compter du 1 ^{er} janvier 2025
AVANCEMENTS DE GRADES 2025	
1 Adjoint administratif à TC	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC
3 adjoints techniques à TC	3 adjoint techniques principal de 2 ^{ème} cl à TC
2 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC	2 Adjoint techniques principal de 1 ^{ère} cl à TC
1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl à TC	1 adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl à TC
1 Assistant de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} cl	1 assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} cl
1 auxiliaire de puériculture de classe normale à TC	1 axillaire de puériculture de classe supérieur à TC
2 apprentis/alternants (crèche et RH) au 1 ^{er} septembre 2025	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2025-CM4-47 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ACSO DANS LA PERSPECTIVE DE LA NOUVELLE MANDATURE 2026-2032

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 fixant les règles de composition des conseils communautaires des EPCI,

Considérant que, dans le cadre de la préparation de la future mandature 2026-2032 du conseil communautaire, il convient que chaque conseil municipal se prononce sur la répartition des sièges entre les communes membres de l'intercommunalité avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement,

Considérant que la composition est fixée par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant l'accord en place depuis 2016 à savoir l'accord permettant de répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun prévu à l'article L.5211-6-1 VI du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun soit 4 sièges supplémentaires.
- **D'ATTRIBUER** les 4 sièges supplémentaires à Creil, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent et Villers Saint Paul, à raison d'un siège par commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025-CM4-48 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ADTO SAO
CONCERNANT LES EXERCICES 2018 A 2023**

Monsieur le Maire expose :

L'ADTO SAO nous a communiqué le 3 avril 2025, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'ADTO SAO concernant les exercices 2018 à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport.

**2025-CM4-49 - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE
(Article L 2122-22 du C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
Décision n°2025-017 à 2025-021 portant attribution de bourses jeune majeur d'un montant de 200 euros	19/03/2025
Décision n°2025-022 portant signature d'une convention avec l'association « Le Prix des Incorruptibles » pour la réalisation d'une lecture publique à la bibliothèque Colette pour un montant de 532,80 euros	20/03/2025
Décision n°2025-023 portant sur un droit d'occupation à titre gracieux du local sis 25 rue Belle Visée à Madame Emma DERRUDER Ostéopathe pour la période du 1 ^{er} avril au 31 août 2025	25/03/2025
Décision n°2025-024 et 2025-025 portant attribution de bourses jeune majeur d'un montant de 200 euros	28/03/2025
Décision n°2025-026 portant sur une sortie tout public à Berck le 16 avril 2025 avec une participation de 5 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et 1 euro pour les enfants de moins de 3 ans	03/04/2025
Décision n°2025-027 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché 2023/03 de transfert de la société E CAGNA/CITEOS à la société GTIE CAP INFRAS/CITEOS	15/04/2025
Décision n°2025-028 portant sur la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (contrat de gré à gré) avec la société Déclic informatique relatif à l'assistance et à la maintenance du parc informatique PC et MAC d'un montant de 20 000,00 euros.	03/04/2025
Décision n°2025-029 portant sur la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'une aide financière pour la protection de la population féline.	08/04/2025
Décision n°2025-030 portant sur la signature d'une convention de prestation avec la clinique vétérinaire du Parc de Liancourt pour la gestion des populations félines 2025-2028 selon le coût d'intervention dont la valeur est fixée par le Conseil Supérieur de l'Ordre et publié par arrêté ministériel en début de chaque année.	08/04/2025
Décision n°2025-031 portant sur la signature d'une convention avec les associations l'Ecole du chat et Cat' I Minicat pour la gestion de la population féline 2025-2028	08/04/2025
Décision n°2025-032 et 2025-033 portant attribution d'une bourse jeune majeur d'un montant de 200 euros	10/04/2025
Décision n°2025-034 portant demande d'aide financière auprès de la CAF d'un montant de 8 179,20 euros pour les travaux d'amélioration afin de renforcer la sécurité et assurer un meilleur accueil des familles à la Maison des Lutins	25/04/2025
Décision n°2025-035 portant attribution du marché n°2024/13 de travaux de rénovation de voirie et de trottoirs du lotissement des coteaux a la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 249 708,08 euros	30/04/2025
Décision n°2025-036 portant sur une sortie famille au Zoo de Vincennes avec une participation de 8 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025
Décision n°2025-037 portant sur une sortie famille au Parc de Saint Paul avec une participation de 8 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025
Décision n°2025-038 portant sur une sortie famille au Touquet Paris Plage avec une participation de 5 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025
Décision n°2025-039 portant sur une sortie famille à Merlimont avec une participation de 5 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025
Décision n°2025-040 portant sur une sortie famille au Jardin d'acclimatation avec une participation de 10 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025
Décision n°2025-041 portant sur une sortie famille à Berck Plage avec une participation de 5 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025

Décision n°2025-042 portant sur une sortie famille à la Mer de Sable avec une participation de 8 euros pour les adultes et les enfants de plus de 3 ans et d'un euro pour les enfants de moins de 3 ans	22/05/2025
Décision n°2025-043 portant signature d'une convention avec « Gregory TESSIER » Auteur pour la réalisation d'un atelier et d'une séance de dédicaces à la bibliothèque Colette d'un montant de 677,62 euros.	27/05/2025
Décision n°2025-044 portant demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'équipement mobilier et matériel de la bibliothèque Colette d'un montant de 1 050,00 euros	18/06/2025
Décision n°2025-045 portant demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'équipement informatique et numérique de la bibliothèque Colette d'un montant de 1 087,50 euros	18/06/2025
Décision n°2025-046 portant demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le mobilier de la bibliothèque Colette d'un montant de 37 920,00 euros	18/06/2025
Décision n°2025-047 portant demande de modification de subvention auprès du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin pour un montant maximum de 720 125,85 euros	28/05/2025
Décision n°2025-048 portant demande de modification de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux d'aménagement extérieurs « Quartier Belle Visée » pour un montant maximum de 995 328,20 euros	27/05/2025
Décision n°2025-049 portant sur l'organisation de séjours dans le cadre des activités de l'espace jeunesse du centre social du 19 au 26 juillet 2025 à la Seyne sur Mer avec une participation des familles de 90 euros.	18/06/2025
Décision n°2025-050 portant sur l'organisation de séjours dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse du centre social du 28 juillet au 03 août 2025 à Bernex avec une participation des familles de 90 euros.	18/06/2025
Décision n°2025-051 portant sur le versement du solde de la participation communale 2025 au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert d'un montant de 55 514,28 euros.	13/06/2025

2025-CM4-50 - GAZA : STOP AU GÉNOCIDE : L'EUROPE DOIT AGIR !

Motion du groupe « Villers-saint-Paul, Evidemment ! »

Isabelle ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Depuis plus de 30 ans, les élus de Villers-Saint-Paul militent pour la création d'un Etat Palestinien aux frontières enfin reconnues à côté d'un Etat Israélien dont la sécurité doit aussi être garantie.

Farouchement opposés à la politique de colonisation des territoires palestiniens, notre engagement pour cette cause s'est d'ailleurs traduit concrètement par la réalisation, en 1998, du jumelage entre notre ville et le camp de réfugiés d'El Maghazi situé dans la bande de Gaza.

Pour autant, nous élus villersois, avons condamné clairement et sans la moindre réserve l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre et exigé la libération des otages tout comme nous dénonçons cette vengeance aveugle qui s'est abattue sur Gaza depuis lors.

Depuis cette date, depuis ces 8 mois, c'est l'escalade dans l'horreur.

L'armée israélienne est entrée dans Gaza et plus de 54.000 civils gazaouis dont 15.000 enfants ont été tués. Les bâtiments d'habitation et les hôpitaux ont été bombardés et Gaza est désormais menacée d'être « rayée de la carte »

Au-delà de ces 54.000 morts auxquels s'ajoutent, presque quotidiennement, les assassinats de Palestiniens en Cisjordanie par des colons qui agissent sous la protection de l'armée, nous savons tous que la population de Gaza est affamée et qu'elle vit dans des conditions sanitaires de plus en plus inimaginables.

Comme nous l'avons dit lors du Conseil Municipal du 23 octobre, nous réaffirmons que le droit à la légitime défense n'est pas le droit à une vengeance aveugle et que le peuple gazaoui est victime de ce qui apparaît, jour après jour, aux yeux du monde entier, comme un véritable génocide que plus personne ne peut désormais nier.

Nous le redisons donc avec force et détermination, les élus de Villers-Saint-Paul enjoignent la communauté internationale, et notamment l'Europe, à se mobiliser réellement pour prendre toutes les mesures visant, dans un premier temps, à assurer la protection des populations civiles palestiniennes et, dans un second temps, à imposer la solution à deux Etats, seule solution pour parvenir à une paix durable.

Le 15 juin dernier, à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'Association France Palestine Solidarité, de la CGT et d'autres nombreux partenaires, une marche citoyenne est partie de Paris pour se rendre à Bruxelles après avoir fait étape à Creil où nous avons accueilli une délégation de ces marcheurs.

Comme ces citoyens engagés, nous exigeons :

La suspension immédiate de l'accord d'association entre l'U.E et l'Etat d'Israël.

L'arrêt immédiat de toute collaboration militaire et de toutes fournitures d'armes à Israël.

Le respect par nos gouvernements des décisions de la Cour Internationale de Justice visant à mettre fin aux actions du gouvernement israélien qui relèvent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide.

L'Union Européenne et ses Etats membres ont les moyens de faire respecter le droit international et les droits humains.

Ils doivent donc agir immédiatement et avec force pour s'opposer aux crimes en cours et à venir !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (18h55)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,


Gérard WEY

